

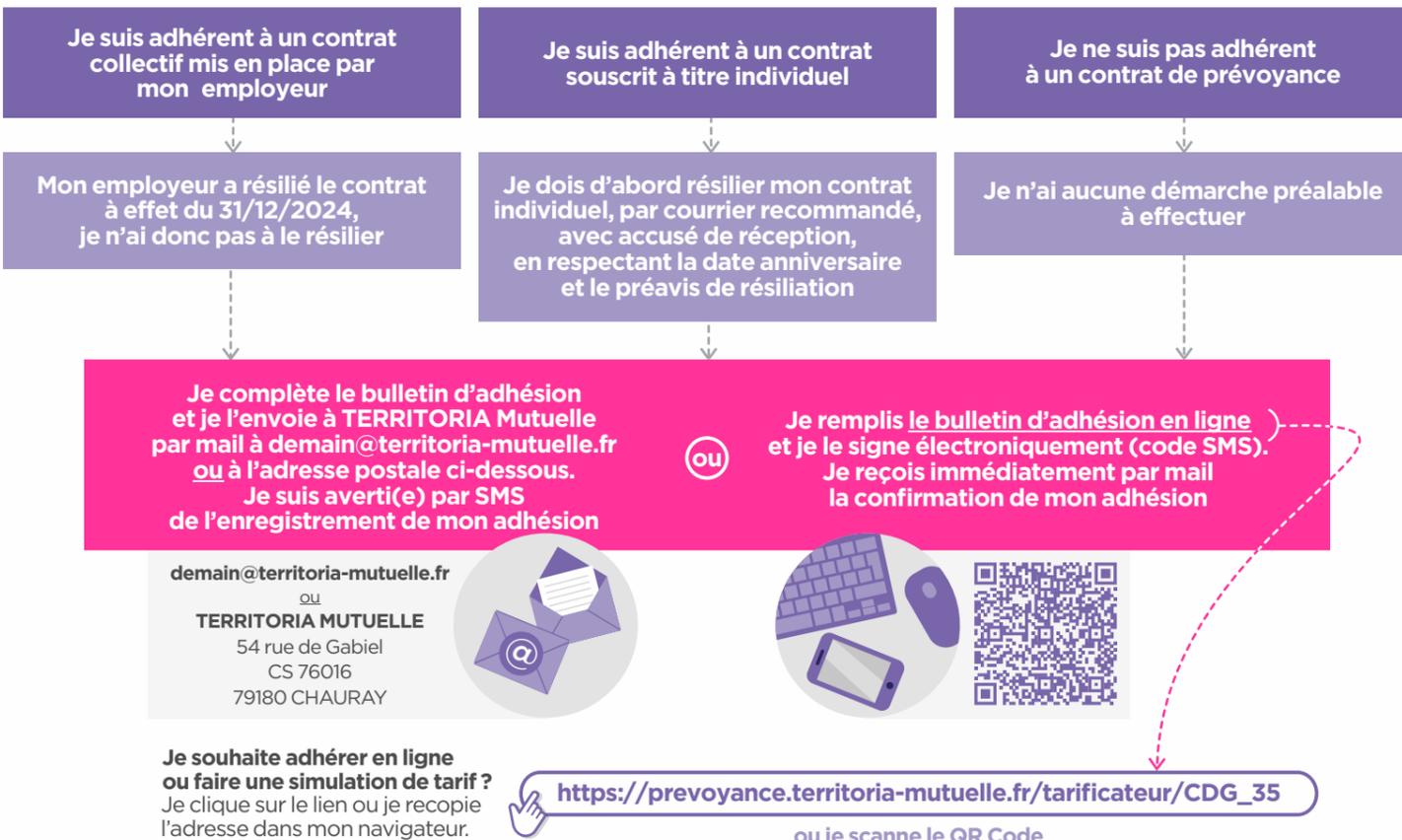
4

ADHÉRER, C'EST SIMPLE !

Je demande mon adhésion au plus tard dans les 6 premiers mois à compter de la date d'adhésion de mon Employeur (au plus tôt au 1^{er} janvier 2025) ou de ma date d'embauche :

- **Si je suis en activité normale de service ou en temps partiel thérapeutique :**
Mon adhésion est effective à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion ou au premier jour du mois suivant la demande d'adhésion.
- **Si je suis en arrêt de travail et préalablement assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :**
Mon adhésion est effective dans la continuité de mon ancien contrat d'assurance (sous réserve que la résiliation de mon ancien contrat et mon adhésion au contrat collectif soient simultanées).
- **Si je suis en arrêt de travail et non assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :**
Mon adhésion est effective après une reprise d'activité de 30 jours continus.

En cas de demande d'adhésion 6 mois après l'adhésion de mon Employeur ou 6 mois après ma date d'embauche :
application d'un délai de stage de 6 mois (sauf en cas d'incapacité ou d'invalidité consécutives à un accident).



Version 2025

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des Agents des collectivités et établissements de l'Ille-et-Vilaine

Une convention mise en place par le CDG 35 à effet du 1^{er} janvier 2024

Convention de participation :

Contrat collectif à adhésion facultative me permettant de bénéficier de la participation financière de mon Employeur



LES + DU CONTRAT

- Une protection **pour moi-même** (incapacité, invalidité, perte de retraite) **et pour mes proches** (capital-décès)
- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- Des évolutions tarifaires contractuelles encadrées et plafonnées
- Des **remboursements sous 8 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat de **TERRITORIA Mutuelle**, spécialisée dans la **protection sociale des Agents de la fonction publique**.

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ALTERNATIVE COURTAGÉ**

PAR MAIL :
contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :
09 72 57 67 36
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

5

L'ASSISTANCE

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

TERRITORIA Mutuelle | SIREN 483 041 307
mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Siège social | 54 rue de Gabiel | CS 76016 | 79180 CHAURAY
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr



AlterNative Courtage | SIREN 809 462 807
organisme inscrit à l'Orias sous le n° 15001631
Siège social | 5 rue du Général Ferrié | 18000 BOURGES
09 72 57 67 36 | contact@alternative-courtage.fr



1 LES GARANTIES OBLIGATOIRES & LEURS RENFORTS EN OPTION

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (MAINTIEN DE SALAIRE)

Lorsque je suis en incapacité temporaire de travailler (ex : Congés de Maladie Ordinaire, de Longue Maladie ou de Longue Durée, de Grave Maladie, ...), mon Employeur me verse, en fonction de ma situation, la totalité ou la moitié de mon Traitement Indiciaire et de ma Nouvelle Bonification Indiciaire. Mon Régime Indemnitaire peut également être impacté. Selon délibération de mon Employeur, le RI peut en effet être maintenu, réduit, voire supprimé. La garantie INCAPACITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement et complète mon Traitement Indiciaire, ma Nouvelle Bonification Indiciaire et mon Régime Indemnitaire à hauteur de 90%.

Je suis Agent CNRACL (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de maladie ordinaire pour 1 an
À ce titre, mon Employeur me verse un plein traitement pendant 90 jours (consécutifs ou discontinus), puis un demi-traitement net de 750 €. Dès le passage à demi-traitement, je ne perçois plus que la moitié de mon Régime Indemnitaire.
Dans ce cas, ma prévoyance intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement et me verse 600 € au titre du Traitement et 80 € au titre du Régime Indemnitaire. Je perçois donc au total 90 % de mes revenus.

RENFORT FACULTATIF
La couverture de 90 % de mon RI net pendant la période de PLEIN TRAITEMENT en cas de Congé de Longue Maladie (CLM), de Congé de Longue Durée (CLD) ou de Congé Grave Maladie (CGM).

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'incapacité définitive à exercer toute activité professionnelle, je suis mis(e) en retraite pour invalidité. Je perçois alors une rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (CNRACL ou Sécurité Sociale). La garantie obligatoire INVALIDITÉ PERMANENTE du contrat TERRITORIA Mutuelle complète cette rente à hauteur de 90 % du traitement et de la NBI nets que je percevais avant ma mise en retraite pour invalidité, et, ce, jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite servie par mon régime de base.

Je suis Agent CNRACL (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de longue maladie pour une durée de 3 ans.
À l'issue des trois années de mon congé de longue maladie, je suis mis en retraite pour invalidité. Je perds, selon mon degré d'invalidité, près de 50 % de mon traitement et toutes mes primes.
Ma prévoyance TERRITORIA Mutuelle complète la rente versée par la CNRACL à hauteur de 90 % de mon dernier Traitement. Je perçois donc au total 90 % x 1 500 € = 1 350 €.

RENFORT FACULTATIF
La couverture de 90 % de mon RI net pendant ma période d'invalidité.

CAPITAL DÉCÈS - PTIA (PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon Employeur verse un capital décès, au titre du statut de la fonction publique territoriale, aux seuls bénéficiaires réglementaires énumérés. Le contrat TERRITORIA Mutuelle permet de prévoir le versement d'un capital décès, selon sa clause « bénéficiaires » formalisée à l'adhésion ou, à défaut, celle du contrat :

- soit à d'autres bénéficiaires que ceux énumérés réglementairement pour le capital décès versé par l'Employeur ;
- soit à titre complémentaire, aux mêmes bénéficiaires du capital décès versé par l'Employeur.

Ce capital décès représente, en garantie obligatoire, 25 % de mon revenu annuel brut (TB, NBI et RI).

Je suis Agent CNRACL (traitement mensuel brut de 1 785 € + primes brutes de 215 €).
Le capital décès sera de 25 % x (12 mois x 2 000 €) = 6 000 € (en plus du capital éventuellement versé par mon Employeur).

Si je suis confronté à une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), je peux demander à percevoir le montant du capital par anticipation et au titre d'une aide pour la vie courante. Cette perception par anticipation au titre de la PTIA exclut le versement ultérieur d'un capital décès à un tiers bénéficiaire. Comme pour le décès, le capital représente, en garantie obligatoire, 25 % de mon revenu annuel brut.

RENFORT FACULTATIF
Un capital décès (ou PTIA) supplémentaire représentant 75 % de mon revenu annuel brut (TB, NBI et RI).

LES INDEMNITÉS, RENTES ET CAPITAUX VERSÉS AU TITRE DU CONTRAT SONT NON IMPOSABLES

(*) Selon législation en vigueur

2 LA GARANTIE FACULTATIVE

PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

Je suis en retraite pour invalidité et j'atteins la date d'entrée en jouissance de ma pension de retraite vieillesse, la garantie optionnelle PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle garantit le versement d'un capital égal à 50 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).

⚠ Cette option ne peut être souscrite que par les Agents CNRACL.

3 LES TAUX DE COTISATION DES GARANTIES

COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets	1,64 %
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets	
Capital décès - PTIA	Capital	25 % du revenu annuel brut	

COTISATIONS RENFORTS FACULTATIFS DE GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

JE PEUX COMPLÉTER MON ADHÉSION AVEC TOUT OU PARTIE DES RENFORTS FACULTATIFS CI-DESSOUS

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM	+0,08 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % du RI net	+0,12 %
Capital décès - PTIA	Capital	Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut	+0,24 %

COTISATION GARANTIE FACULTATIVE

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	Capital de 50 % du PASS	+0,73 %

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)]
PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (46 368 € en 2024)
CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie